



Risque de perdre point de permis

Par **mamgima**, le **27/09/2008** à **01:18**

CONDUIRE UN SCOUTEUR 49,9 SOUS L'EMPIRE D'ALCOOL, EST-CE QUE IL Y A UN RISQUE DE PERDRE 6 POINTS ?

Par **Tisuisse**, le **27/09/2008** à **08:34**

Merci de ne pas écrire en majuscule, c'est moins facile à lire et surtout on a l'impression que vous hurlez.

Conduire un "cyclomoteur" (tout véhicule terrestre à moteur d'une cylindrée inférieure à 50 cm³ et d'une vitesse inférieure à 45 km/h, donc votre scooter est classé dans les cyclomoteurs) ne nécessite pas de permis spécifique à l'exception du BSR, lequel est obligatoire. Conduire un cyclomoteur sous l'emprise de l'alcool est sanctionné au même titre que la conduite des autres véhicules mais il n'y aura pas de retrait de points puisque le BSR n'est pas affecté d'un capital points (on se demande d'ailleurs pourquoi, mais c'est comme ça). Donc, pour les sanctions, voyez le post-it correspondant en tête du forum du droit routier où tout est indiqué.

http://www.experatoo.com/droit-routier/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm

Vous remplacerez le mot "permis" par "BSR" et vous avez vos réponses.